

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de SAINT-BEAT-LEZ**

Nbre de Conseillers : 09

En exercice : 09 L'an deux mille vingt-trois le 17 janvier à 20H00
Présents : 08 Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est
Votants : 08 réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel
Pour : 08 de ses séances
Contre : 00 Date de la convocation : 04 janvier 2023
Abstention : 00 Date d'affichage : 05 janvier 2023

Présents : ANDRE Michèle, BRON Karine, CAPDEVILLE Alain, CHANGEUX Anna,
DREYER Guy, MARTINEZ Guy, NOUGUES André, ROUX Gérard,
Absents : ARNAUNE Julien,
Procuration :

Mr ROUX Gérard a été nommé secrétaire

Référence : 10BU391

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 30/09/22 concernant la mise en conformité du réseau éclairage public au niveau du Boulodrome, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (10BU391)

- Dépose du coffret de commande vétuste P05 Boulodrome - cde2
- Pose d'un coffret de commande en lieu et place pour l'éclairage du boulodrome
- Recalibrage du disjoncteur principal sur le coffret de commande P05 Boulodrome

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	474€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	1205€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1340€
Total	3019€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- ~~Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. (1)~~
- ou
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. (1)
- ou
- ~~Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement - autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement. (1)~~

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

A SAINT-BEAT-LEZ, le 31 Janvier 2023
Le Maire,

(1) rayer la mention inutile